

LE COUPON SPORT ancv



Créé en 1998 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Coupon Sport a été confié en gestion à l'ANCV dans le but de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous. Il a connu une forte croissance d'émission en 2013 (+ 62 %) grâce, notamment, à la signature de 5 700 nouvelles conventions avec des clubs sportifs.

Les Coupons Sport ancv sont des titres de paiement délivrés, sous conditions, par un organisme social, un service ou une collectivité locale, afin de vous permettre de payer par exemple une partie des licences ou des cours pris dans une association ou un club sportifs.

Aujourd'hui, près de 31 000 clubs et associations sportives acceptent le Coupon Sport ancv.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- ▶ Les salariés du secteur privé (CE),
- ▶ Les employés ou retraités de la fonction publique,
- ▶ Les allocataires de certaines Caf partenaires.

COMMENT PEUT-ON SE LE PROCURER ?

- ▶ Auprès du comité d'entreprise ou équivalent dans la fonction publique (dans le cadre de leur politique sociale),
- ▶ À la mairie, au conseil général et au conseil régional,
- ▶ À la direction départementale en charge de la cohésion sociale.

OU PEUT-ON L'UTILISER ?

Le Coupon Sport ancv se présente sous la forme de coupure d'une valeur de 10, 15 ou 20€. Il peut être utilisé auprès des associations et clubs sportifs conventionnés.

Sa durée d'utilisation est de deux ans plus l'année d'émission et il peut être échangé au terme de cette période. Il permet de régler les cotisations, les licences, les cours, stages... de plus de 130 activités sportives dans près de 31 000 associations et clubs, (foot, basket, judo, danse, équitation, cyclisme...).

Attention : le Coupon Sport ancv ne peut pas être utilisé chez les fournisseurs d'équipements ou de vêtements sportifs et le rendu de monnaie n'est pas autorisé.

Retrouvez les clubs sur le guide en ligne :
<http://guide.ancv.com>

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OBTENTION ?

- ▶ Soit le Coupon Sport ancv est attribué sous forme de participation, dans ce cas une partie du coût d'acquisition est financée par l'organisme social (privé ou public) et l'autre partie est à la charge du salarié,
- ▶ Soit le Coupon Sport ancv est distribué librement en fonction de critères sociaux.

Pour en savoir plus : <http://client-ce.ancv.com>
et <http://client.ancv.com/>

Pour les clubs qui souhaitent accepter le Coupon Sport ancv :
<https://cvt-pro.ancv.com>

